



**FREESTYLE
SKI
ACROBATIQUE**

RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES

CHAMPIONNATS CANADIENS

16 septembre 2007

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I – INTRODUCTION.....	3
1. Championnats canadiens	3
2. Règlements et procédures en vigueur	3
3. Situations exceptionnelles	3
4. Demandes	3
SECTION II – RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS.....	4
1. Épreuves	4
2. Sites	4
3. Catégories d'âge	4
4. Format des compétitions.....	5
5. Nombre de participants.....	5
6. Compilation et diffusion des résultats.....	5
7. Admissibilité.....	6
8. Attribution des places de quotas.....	6
9. Substituts	7
10. Ouvreurs de pistes	7
11. Frais d'inscription	7
12. Médailles, prix et bourses	8
SECTION III – OFFICIELS	9
1. Délégué technique.....	9
2. Juges.....	9
3. Frais des officiels.....	10
SECTION IV – AUTRES.....	12
1. Perfectionnement du personnel – entraîneurs et juges.....	12

SECTION I – INTRODUCTION

1. Championnats canadiens

Les Championnats canadiens ont lieu chaque année afin de déterminer qui sont les meilleurs skieurs acrobatiques dans les épreuves de bosses en simple, bosses en parallèle et en sauts inversés et lorsque c'est possible, en demi-lune.

Les Championnats canadiens appartiennent à l'Association canadienne de ski acrobatique. Les Championnats canadiens sont organisés et régis par l'ACSA en collaboration avec la province qui les présente.

2. Règlements et procédures en vigueur

Les compétitions sanctionnées par l'ACSA, notamment les Championnats canadiens, sont habituellement régis par les règlements de compétitions de ski de la Fédération Internationale de Ski (FIS). Dans certains cas, qui sont exposés dans le présent document, l'ACSA a adopté des règlements de remplacement. Dans toute autre circonstance, ce sont les règlements de la FIS qui s'appliquent.

3. Situations exceptionnelles

Des situations exceptionnelles concernant les Championnats canadiens qui ne sont pas couvertes par ces règlements et procédures peuvent survenir. En pareil cas, le chef de la direction ou le chef des opérations de l'ACSA, en collaboration avec le directeur du développement du sport, sont habilités à prendre une décision sans appel et exécutoire.

4. Demandes

Toute demande relative aux Championnats canadiens devrait être adressée au directeur du développement du sport de l'Association canadienne de ski acrobatique.

SECTION II – RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS

1. Épreuves

Les compétitions présentées habituellement aux Championnats canadiens comprennent les épreuves suivantes :

Femmes

Bosses

Bosses en parallèle

Sauts

Demi-lune

Hommes

Bosses

Bosses en parallèle

Sauts

Demi-lune

Les compétitions organisées dans le cadre des Championnats canadiens peuvent être modifiées en fonction de la disponibilité des parcours de la station qui présente l'événement. L'ACSA doit prendre une décision finale concernant le calendrier de la compétition avant le 1er décembre de chaque année.

La présentation d'une compétition exige un minimum de dix participants. L'ACSA se réserve le droit d'annuler une compétition si, à la date limite de l'inscription préliminaire (soit trente jours avant la première journée de l'entraînement officiel), moins de dix participants sont inscrits.

2. Sites

Les compétitions des Championnats canadiens sont présentées sur des sites homologués selon les normes de la Coupe du monde FIS.

3. Catégories d'âge

Il n'existe pas de catégories d'âge aux Championnats canadiens.

4. Format des compétitions

Les compétitions des Championnats canadiens sont présentées comme suit :

- ◆ Bosses en simple Ronde de qualifications pour tous les participants; suivie de la ronde finale pour les douze premiers hommes et douze premières femmes.
- ◆ Bosses en parallèle Les athlètes qui prennent part à l'épreuve de bosses en parallèle sont classés en fonction des classements de la Coupe du monde, de la NorAm et de la Série canadienne. En absence de classements de la Coupe du monde, de la NorAm et de la Série canadienne, la présélection s'appuie sur les résultats des épreuves de bosses en simple. Les athlètes additionnels sont ajoutés à la fin de la liste.
- ◆ Sauts inversés Pointage combiné des deux sauts.
- ◆ Demi-lune Qualification basée sur une descente
Finale : meilleure de deux descentes pour les dix premiers athlètes à l'issue des qualifications

5. Nombre de participants

Le nombre maximum de participants aux épreuves des Championnats canadiens est établi comme suit :

- ◆ Bosses en simple 80 athlètes
- ◆ Bosses en parallèle 80 athlètes
- ◆ Sauts inversés 60 athlètes
- ◆ Table Top 40 athlètes
- ◆ Demi-lune 40 athlètes

6. Compilation et diffusion des résultats

La compilation des points se fait selon le système de pointage du ski acrobatique canadien.

Tous les résultats, immédiatement après avoir été rendus officiels, seront communiqués par courriel au bureau de l'ACSA et au directeur des communications de l'ACSA.

7. Admissibilité

Les Championnats canadiens sont une compétition restreinte. À ce titre, la participation est réservée aux citoyens canadiens et aux résidents permanents qui sont des compétiteurs détenteurs d'une licence de l'ACSA.

Les membres athlètes du Programme de haute performance de l'ACSA sont automatiquement admissibles aux Championnats canadiens.

Les gagnants (hommes et femmes) des compétitions de catégorie junior en bosses en simple, bosses en parallèle, sauts (l'athlète de sauts inversés qui se classe au plus haut rang) et demi-lune aux Championnats canadiens juniors sont admissibles à la même épreuve aux Championnats canadiens présentés la même année.

Les compétiteurs provinciaux autorisés sont admissibles aux championnats canadiens comme suit : la priorité sera offerte aux compétiteurs du Grand Prix NorAm, puis aux compétiteurs du Grand Prix des séries canadiennes.

Un athlète qui remplit les autres conditions d'admissibilité mais qui n'est pas en règle selon l'ACSA ou l'une de ses divisions membres ne peut participer aux Championnats canadiens.

8. Attribution des places de quotas

Les places de quotas sont attribuées automatiquement aux athlètes du Programme de haute performance de l'ACSA. Ces places sont soustraites du nombre de places total à attribuer.

Des places de quotas sont également attribuées automatiquement aux gagnants masculins et féminins des compétitions de catégorie junior aux épreuves de bosses en simple, bosses en parallèle et sauts (l'athlète de sauts inversés qui se classe au plus haut rang) et demi-lune des Championnats canadiens juniors. Ces places sont également soustraites du nombre total de places à attribuer.

Les places restantes sont attribuées par le directeur du développement du sport de l'ACSA en fonction du classement du Grand Prix de la Série canadienne dans les épreuves respectives.

Il n'y a pas de places de quotas réservées au site hôte aux Championnats canadiens.

9. Substituts

Un maximum de deux compétiteurs substituts par compétition a le droit de s'entraîner sur les parcours.

10. Ouvreurs de pistes

Un maximum de quatre ouvreurs de piste par compétition a le droit de s'entraîner sur les parcours.

Les ouvreurs de piste candidats sont sélectionnés lors de la première rencontre des chefs d'équipe. La liste finale des ouvreurs de piste pour une compétition donnée est établie à la rencontre des chefs d'équipe qui précède immédiatement cette compétition.

11. Frais d'inscription

Frais d'inscription aux Championnats canadiens :

Une épreuve	125 \$
Deux épreuves	150 \$
Trois épreuves et plus	175 \$

Les frais d'inscription des substituts sont réduits de 50 % par rapport aux frais d'inscription des compétiteurs officiels.

Les équipes sont responsables des frais d'inscription en fonction du nombre d'athlètes inscrits sur leur liste d'inscription provisoire. Les athlètes qui abandonnent pour des raisons médicales et qui ne sont pas remplacés seront remboursés.

En cas d'annulation en raison des conditions météorologiques, les athlètes inscrits à la compétition ont droit à un remboursement équivalent à 30 % du coût total d'inscription.

Toute autre demande de remboursement des droits d'inscription sera étudiée à la discrétion du comité organisateur.

12. Médailles, prix et bourses

Les médailles et les prix sont de la responsabilité du comité organisateur.

Les montants des bourses sont déterminés six mois avant la compétition et sont inclus dans le contrat d'exploitation de la compétition.

SECTION III – OFFICIELS

Tous les frais associés aux officiels sont de la responsabilité du comité organisateur.

Une conférence téléphonique à laquelle participeront le juge en chef, le délégué technique, le chef de compétition, le directeur de l'événement et le directeur du développement du sport de l'ACSA aura lieu au plus tard deux semaines avant le premier jour de l'entraînement officiel afin de résoudre tout problème d'horaire ou d'ordre administratif bien avant le début de la compétition.

1. Délégué technique

Le délégué technique est nommé par l'ACSA et devra venir de l'extérieur de la division où est présentée la compétition.

Le délégué technique doit être détenteur d'une licence valide de classe « A » de la FIS.

Le délégué technique doit se présenter au plus tard 24 heures avant la première journée de l'entraînement officiel.

Les responsabilités et les droits du délégué technique qui s'appliquent sont ceux détaillés dans les Règles et règlements généraux de la FIS.

2. Juges

Les juges sont nommés par le comité des juges de l'ACSA en collaboration avec le directeur du développement du sport de l'ACSA. Dans la mesure du possible, les juges sont choisis dans des divisions différentes.

Tous les juges doivent être classés niveau « B » ou plus de la FIS.

Le jury est normalement constitué de sept (7) juges en plus du juge en chef. L'ACSA se réserve le droit de former un jury de cinq (5) juges, en plus du juge en chef, pour toute compétition se déroulant dans le cadre des Championnats canadiens.

Le juge en chef doit être présent à la dernière journée de l'entraînement officiel pour l'inspection du parcours, de la tour des juges et l'inspection administrative.

Les responsabilités et les droits des juges qui s'appliquent sont ceux détaillés dans les Règles et règlements généraux de la FIS.

3. Frais des officiels

Des honoraires de 125 \$ par jour seront versés au délégué technique, à compter de la journée précédant le début de l'entraînement officiel. Le délégué technique recevra également la somme de 25 \$ pour couvrir ses dépenses administratives. Si en raison de circonstance atténuantes (approuvées par l'ACSA), le délégué technique doit être présent sur le site plus d'un jour avant la première journée de l'entraînement officiel, il sera rémunéré pour ces journées de travail supplémentaire.

Les juges reçoivent des honoraires de 125 \$ pour chaque journée de compétition.

Le juge en chef reçoit des honoraires pour une journée supplémentaire, en plus d'un paiement de 25 \$ pour couvrir ses dépenses administratives.

Advenant l'annulation d'une compétition, les juges auront droit à la moitié du paiement pour cette journée.

Si une compétition a lieu le soir (prévue la même journée qu'une compétition de jour) les juges recevront une prime de 50 % du tarif quotidien.

Les frais de déplacement et d'hébergement des juges et du délégué technique sont remboursés sauf si ces frais sont assumés directement en leur nom par le comité organisateur. Les montants redevables aux juges et au délégué technique concernant les frais de déplacement et d'hébergement seront versés au juge en chef et au délégué technique avant ou le jour même de la compétition.

Le délégué technique et les juges reçoivent habituellement 30 \$ par jour en guise d'indemnité de repas. Toutefois, si les repas sont fournis par le comité organisateur, ce montant sera réduit comme suit : déjeuner – 5 \$; dîner – 10 \$; souper – 15 \$. Si des repas sont fournis, l'horaire des repas doit être communiqué au délégué technique et au juge en chef avant leur arrivée.

L'indemnité de repas prévue pour les juges est versée au juge en chef le jour de son arrivée. L'indemnité de repas du délégué technique est versée le jour de son arrivée.

L'indemnité de repas des autres juges est prévue pour chaque jour de compétition; toutefois, si les juges sont tenus d'arriver plus de 24 heures avant la première journée de la compétition, une indemnité de repas doit leur être attribuée pour le temps supplémentaire.

SECTION IV – AUTRES

1. Perfectionnement du personnel – entraîneurs et juges

L'ACSA est en droit d'organiser un cours de perfectionnement du personnel destiné aux entraîneurs et aux juges candidats qui participent aux Championnats canadiens.

La planification et la mise en œuvre du perfectionnement des juges ou d'une clinique de juges adjoints dans le cadre des Championnats canadiens sont effectuées par le groupe de travail de l'ACSA responsable de cette activité.

L'ACSA organisera les détails quant aux exigences sur place de cette activité et travaillera avec le comité organisateur pour s'assurer que l'horaire convient à tous.